
Renvoi au comité de liquidation de l'annonce de la vente des biens des émigrés dans le département de l'Aude, lors de la séance du 7 nivôse an II (27 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de liquidation de l'annonce de la vente des biens des émigrés dans le département de l'Aude, lors de la séance du 7 nivôse an II (27 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 389;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37584_t1_0389_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

étouffé, le droit d'élever des orgueilleux dans les familles est anéanti, la dette se régénère, le dédale des finances est ouvert, toutes les complications disparaissent devant les formes simples, devant la vérité, l'unité, l'égalité, les temps de la République se séparent entièrement des temps d'intolérance, de tyrannie de l'ancien temps; la croûte des préjugés se détache, l'homme se reconnaît, l'édifice de la raison s'élève, la nature va rire du retour de ses enfants vers elle.

« Montagne sainte, représentants toujours fidèles au peuple! ils te sont dus tous ces bienfaits. Gloire à toi, et éternelle reconnaissance dans tous les cœurs républicains. Achève ton ouvrage, ne nous abandonne pas qu'il ne soit parfaitement consolidé, que les rois n'aient reconnu leur sottise et les peuples tes bienfaits. Ton énergie brûlante, ta vigilance étonnante enflamment tous les cœurs républicains, bientôt tu jouiras du succès de tes immenses travaux, et les Alpes du district de Digne n'auront pas été les derniers à suivre avec intrépidité les mouvements rapides que tu donnes à l'affermissement de la République, leur sang servira à en cimenter l'édifice: déjà, sous les murs de l'infâme Toulon, nos jeunes gens, à peine formés en compagnies, sans expérience des armes, se sont battus avec le perfide anglais, et les prisonniers qu'ils ont fait attestent leur courage et leur patriotisme. Un nouveau bataillon est en marche pour sa destination et tous brûlent de se venger de la perfidie.

« Tonne, frappe, il est temps! la liberté ou la mort!

« Les administrateurs du district de Digne,

« GUIBERT, cadet; STARD; CLAPIER; BRANY, président; LEYDET; CASTELLAN, procureur syndic; YTARD, secrétaire. »

Le procureur général syndic du département de l'Aude annonce que partout, dans ce département, les biens des émigrés se vendent le double, le triple et même le quadruple de leur estimation. Tous lots ont été vendus 500,000 livres.

Mention honorable, insertion au « Bulletin », renvoi au comité de liquidation. (1).

Suit un extrait de la lettre du procureur syndic du département de l'Aude, d'après le Bulletin de la Convention (2).

« Le procureur général syndic du département de l'Aude écrit que, malgré que l'ennemi soit aux portes de ce département, les ventes des biens d'émigrés s'élèvent au double, au triple et au quadruple de l'estimation.

« Le ci-devant domaine de Jouarre, estimé 160,000 livres, affirmé sauf la dime, 8,000 livres, a été adjugé 404,000 livres.

« La métairie, dite de Saint-Jean, estimée 33,000 livres, a été adjugée pour 80,000 livres.

« La métairie de Doctouirre, estimée 2,080 livres, a été vendue 16,080 livres. »

Les maires, officiers municipaux, notables réunis à la presque totalité des habitants des deux sexes de Saint-Chamond annoncent que l'éclat de la raison a dissipé les ténèbres que le fanatisme avait enfantées. « La gloire en est, disent-ils, tout entière à la sagesse de la Convention; c'est la lecture de ses décrets qui fait triompher la raison dans tous les lieux qui avoisinent Saint-Chamond. » Ils vont envoyer au creuset national les dépouilles de leurs ci-devant églises.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse des maires, officiers municipaux et habitants de Saint-Chamond (2).

Aux citoyens représentant le peuple français à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Après avoir parcouru tout le cercle des plus affreuses calamités durant l'espace de dix-huit siècles d'une oppression sacerdotale, il était bien temps d'en trouver le terme dans l'excès de nos propres malheurs; si à cette heure, en effet, nous ouvrons les fastes de l'histoire, nos larmes en baigneraient les pages à la lecture de tant d'outrages faits à l'humanité par ces mêmes prêtres qui se disaient les interprètes d'un dieu de vérité; les gémissements et les pleurs furent l'unique consolation de nos ancêtres, ils seraient encore la nôtre si, mieux instruits que les générations passées, nous n'eussions renversé le tabernacle et l'autel qui nourrissaient chaque jour leur cupidité sacrilège mais notre espérance n'a point été trompée, l'ignorance se trouve arrêtée dans sa course rapide et subitement terrassée par nos mains victorieuses. Une doctrine pure et naturelle va prendre la place d'une illusion mensongère et désormais l'homme adorera la divinité comme il le faisait dans sa première origine. Cependant il faut l'avouer, citoyens représentants, l'abjuration de nos anciennes erreurs, la superstition confondue, la vérité rappelée, malgré l'adversité d'opinions qui régnait dans un si vaste empire, devenait une merveille difficile à concevoir, il fallait votre sagesse et votre prévoyance pour en rendre l'exécution aussi prompte que facile.

« A présent nous serait-il permis de considérer un moment les lieux où s'est opéré ce prodige? D'abord l'on nomme Paris et en le nommant la surprise cesse au regard curieux qui la cherche; cette ville est le centre des lumières, elle en reçoit les premiers rayons de la Convention nationale; Saint-Chamond, au contraire, est à une distance bien éloignée de cette chaleur bienfaisante; aussi apparaît-il plus surprenant que les églises y aient été fermées, ainsi que dans tout le canton, sans aucune plainte ni réclamations surtout de la part d'un sexe auquel on a toujours reproché quelque obstination dans sa conduite; cette soumission, cette docilité à suivre les lois, annoncent un peuple instruit et honore

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 122.

(2) Premier supplément au Bulletin de la Convention du 8 nivôse an II (samedi 28 décembre 1793).

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 122.

(2) Archives nationales, carton C 288, dossier 884, pièce 14.